

REGLEMENT SEMI MARATHON NÎMES LE 01 05 2022

ARTICLE 1 : Organisation

Les courses pédestres du 5 Km (challenge Daniel LEBOISSETIER), 12 Km et du Semi-Marathon de Nîmes se disputeront à Nîmes le 01 Mai 2022. Elles sont organisées par le Macadam Club Nîmois en collaboration avec la Ville de Nîmes.

Le Challenge Daniel LEBOISSETIER récompensera le Club le plus représenté dans les trois courses.

ARTICLE 2 : Catégories

Ces 3 épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés :

- 5 Km à partir de Minimes (2007 – 2008)
- 12 Km à partir de Cadets (2005 – 2006)
- Semi-Marathon à partir de 18 Ans (2003)

« Les Catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à cette épreuve sportive est subordonnée à la présentation soit d'une licence sportive F.F.A. (Compétition, Loisir, Pass Running) , soit d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de moins d'un an à la date de la course, soit une licence UFOLEP – FSCF – FSGT – UFOLEP - UNSS mentionnant athlétisme.»

Les autres ne seront pas acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue Française ou une traduction en Français par un professionnel assermenté.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Le certificat médical sera gardé par l'organisation pendant 1 an. La présentation du certificat médical sur smartphone ou autre est interdite.

ARTICLE 3 : *Dossards Préférentiels*

L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » sur le Semi-Marathon qui est qualificatif au championnat de France, pour les licenciés et pour les coureurs pouvant attester d'une performance chronométrique réalisée l'année précédente sur les distances adéquate.

Semi-Marathon Homme : 1 H 15 Femme : 1 H 30

ARTICLE 4 : *Inscriptions*

Tous les concurrents devront régler la somme de

- 7 Euros pour la course des 5 Km
- 13 Euros pour la course des 12 Km
- 22 Euros pour le Semi-Marathon

Les règlements en Chèque devront être libellés à l'ordre du « MACADAM CLUB NIMOIS - SEMI – MARATHON ».

ARTICLE 5 : *Cas D'annulation*

Dans l'hypothèse où la manifestation ne pourrait avoir lieu le Dimanche 1 Mai 2022 en raison de la crise sanitaire ou de tout autre événement imprévisible et indépendant de notre volonté, le montant du dossard vous sera remboursé à hauteur de 80%.

Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : *Consignes Sanitaires*

Les conditions d'organisation du Macadam Club Nîmois seront soumises aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement. Toute personne inscrite devra les accepter et s'y conformer. Dans cette perspective, il est fort probable que la remise du dossard et donc la participation à l'événement soit conditionnée à la présentation du passeport vaccinal complet.

ARTICLE 7 : Dopage

« Les participants aux Courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230 – 1 et suivants du Code du Sport. »

ARTICLE 8 : Médical

Le Service Médical est assuré par un organisme agréé. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 9 : Ravitaillements

- Pour la course du Semi-Marathon sont installés :
 - 5 Km : Un Point d'eau uniquement
 - 10 Km : Liquide et Solide
 - 15 Km : Liquide et Solide
- Pour la course du 12 Km est installé :
 - 5Km : Liquide uniquement

Ravitaillement à tous les participants à l'arrivée : eau coca cola sucre cake chips biscuit salé orange banane Biere

Pensez à prévoir votre gobelet ou gourde car aucun gobelet ne sera distribué lors des ravitaillements.

ARTICLE 10 : Temps limite

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Les participants au Semi-Marathon disposeront d'un temps maximum de 2 H 35 mn pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Concernant la sécurité, les athlètes disposeront d'un temps limite :

- Pour la course du Semi-Marathon, il faut passer avant 1 H 15 mn au 10 Km et avant 2 H 00 au 15 Km.
- Pour la course du 12 Km, il faut passer avant 50 mn au 5 Km.

Les concurrents hors délais seront invités à monter dans le véhicule de fin de course ou à remettre leur dossard à un organisateur. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du Code de la Route.

Le chronométrage sera effectué avec la puce intégré au dossard.

ARTICLE 11 : *Circulation du parcours*

Les épreuves concernent uniquement les athlètes pratiquant la course à pied.

Les épreuves ne sont pas ouvertes aux coureurs sans dossard, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, les engins tractés, portés ou poussés, les bâtons de marche (marche nordique) ainsi que les suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Les Animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

Les joëlettes mono-roue sont autorisées et limitées à 6 porteurs, elles partiront à la fin du peloton comme le prescrit la réglementation fédérale.

ARTICLE 12 :

L'hébergement et les déplacements sont à la charge des concurrents sans dérogation.

ARTICLE 13 : *Assurances et Responsabilité Civile*

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Semi-Marathon de Nîmes. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, pour les autres, il leur incombe de s'assurer individuellement.

ARTICLE 14 : *Fair-play*

La participation aux différentes courses implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 15 : *CNIL*

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur s'engage à informer les participants que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

ARTICLE 16 :

Les inscriptions peuvent se faire par internet sur le site www.kms.fr à partir du 31 Décembre 2021 et ce jusqu'au 29 Avril 2022. (12h)

LE RETRAIT DES DOSSARDS AU COMPLEXE LE PARNASSE

le Samedi 30 Avril 2022 de 9h à 19h ;

Une pièce d'identité vous sera demandée à la remise des dossards ainsi que le passeport vaccinal complet.

Dernier retrait des dossards le jour de la course sur l'Esplanade Charles de Gaulle de 6 h 45 à 8 h 00.

Aucune inscription sur place.

Un tee-shirt sera offert aux 2500 premiers inscrits lors du retrait des dossards.

Une médaille sera remise à tous les arrivants.

ARTICLE 17 : Récompenses

Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé.

Les récompenses seront attribuées selon la nouvelle répartition des catégories outre les 3 premiers au scratch, une dotation est prévue pour les premiers de chaque catégorie homme et femme

Le cumul des prix n'est pas possible.

« Aucune remise de récompense ne s'effectuera après le 01 Mai 2022 »

ARTICLE 18 : Droit à l'image

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Semi-Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et ce pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 19 : *Annulation en cas de maladie*

Toute personne qui présentera un certificat médical antérieur au 01 Mai 2022 confirmant son inaptitude à participer à cette épreuve sportive, pourra demander le remboursement de sa participation sous réserve de l'aval de l'organisation à hauteur de 80%.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

ARTICLE 20 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses .

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.